

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Lundi 27 Septembre 2021	Séance du : Mardi 05 Octobre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le Cinq Octobre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 37	
Présents : 31	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont L'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Marie PASSIEUX (Clermont L'Hérault) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont L'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont L'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

01. Modification des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les délégations que ce dernier octroyait au bureau communautaire. Dans un souci d'un bon fonctionnement des services, le conseil communautaire est invité à modifier l'étendue des délégations portant sur le patrimoine et la domanialité.

En effet, si le bureau communautaire a délégation pour approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans, le conseil communautaire est compétent pour approuver les conditions d'utilisation, d'occupation ou de location des biens meubles et immeubles pour lesquels la Communauté de communes a la qualité de preneur.

Il en va ainsi par exemple des conventions de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre des activités d'animations du Relais d'Assistantes maternelles ou des lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, Monsieur BARDEAU propose que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

« De décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans »

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification relative à la délégation par le Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant le patrimoine et à la domanialité,
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification relative à la délégation par le Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant le patrimoine et à la domanialité,
- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.